



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 007-2024 :

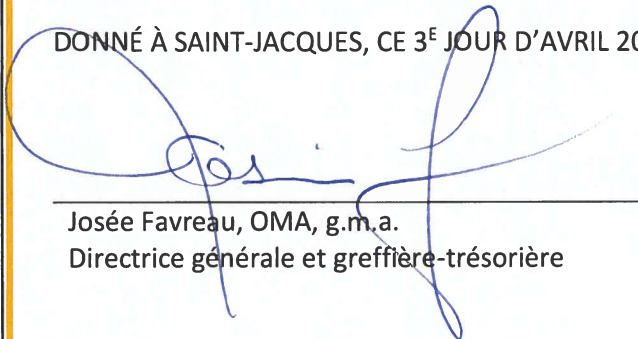
QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 2 avril 2024, a adopté le règlement suivant :

007-2024 : RÈGLEMENT PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

QUE ce règlement entre en vigueur selon la loi.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 3^E JOUR D'AVRIL 2024.



Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière